

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE ENTRE LE POSTE RTE DES LOGES ET LE SITE CLIENT ÉCLAIRION ROUTE DE BAILLOT ENTRE LA D116 ET LA D97

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux nécessite la mise en place d'une déviation, sauf pour les riverains,

ARRÊTÉ N°34ST-26 **(annule & remplace l'arrêté N°26ST-26)**

ARTICLE 1 : La Société **TERCA** sise **3 et 5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE** est autorisée à créer une liaison souterraine à 225KV entre le poste RTE des Loges à SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON (91180) et le site client d'ÉCLAIRION à BRUYÈRES-LE-CHATEL (91680) sur environ 10kms pour le compte de RTE, sur la route de Baillot entre la D116 et la D97 à OLLAINVILLE.

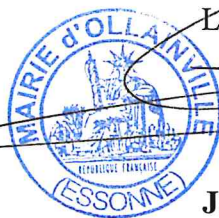
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du ~~24~~ avril au 22 mai 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une route barrée avec déviation jour et nuit, sauf pour les riverains, ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERCA**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 avril 2026

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU